



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 24/05/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT-CINQ MARS

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-79
DAJA
Service état civil

Concession n° 1915/79
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 32TR

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par Monsieur Philippe Gionta, fils du concessionnaire, demeurant à Saint-Clément-de-Rivière (Hérault) 3 impasse Vigne Vierge, et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue Thermes, pour une durée de 30 ans, au nom de Gionta Pascal, N°1915-32TR,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé le renouvellement dans le cimetière de Frontignan, avenue Thermes, au nom de Monsieur Pascal Gionta et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans à compter du 25 mars 2024 au 24 mars 2054.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de renouvellement de la concession en date du 2 octobre 1992 au nom de Monsieur Pascal Gionta prenant fin le 1 octobre 2022.

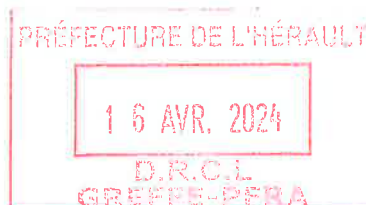
Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **865,28 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Monsieur Philippe Gionta, fils du concessionnaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry

Conseiller Municipal délégué à l'administration générale,
devoir de mémoire et cérémonies patriotiques.





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT HUIT MARS

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN

N/REF : JLP/DDP - N°2024-84
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3093/84
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n° AMARNA n°14

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Hélène Vergès veuve Labbé** demeurant à Frontignan (Hérault) 14 avenue d'Italie, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan rue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de frontignan , rue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 28 mars 2024.

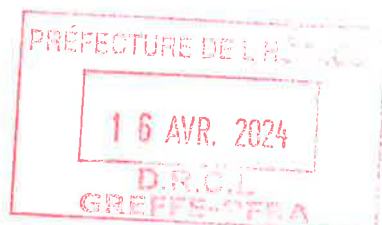
Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX AVRIL

OBJET : Contrat de cession

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-139
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet un spectacle « Les Tonys » le samedi 25 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

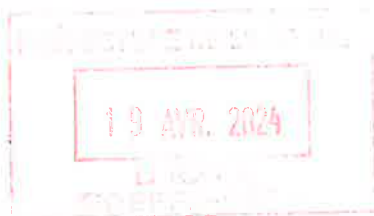
DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet un spectacle « Les Tonys » le samedi 25 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec la compagnie Albedo domiciliée : 11 rue des Pins Parasols ; 34230 PLAISSAN, pour un montant de 1624,70€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an figurant dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX AVRIL

OBJET : Contrat de cession

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-140
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet un concert « Trotski Nautique » le samedi 25 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet un concert « Trotski Nautique » le samedi 25 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Chauffer dans la Noirceur domiciliée : 21b rue des Pierre des Touches ; 50590 MONTMARTIN SUR MER, pour un montant de 1055€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX AVRIL

OBJET : Contrat de cession

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-141
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet un spectacle « El Vidocq » le vendredi 24 et samedi 25 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet un spectacle « El Vidocq » le vendredi 24 et samedi 25 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Talitres domiciliée : 12 place de la Victoire ; 33000 BORDEAUX, pour un montant de 1116€ ;

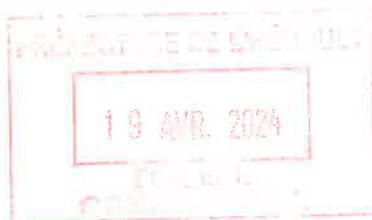
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX AVRIL

OBJET : Contrat de cession

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-142
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet un concert « Les Fussoirs » le dimanche 26 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet un concert « Les Fussoirs » le dimanche 26 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Lézard Ose domiciliée : 20 rue Maurice Clavel ; 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1400€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE HUIT AVRIL

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-143
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3094/143
Cimetière : rue des Thermes
Identification : case n° MEMPHIS n°16

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Catherine Massot** demeurant à Frontignan (Hérault) 15 rue Jacqueline Auriol, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

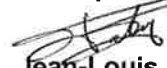
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de frontignan la Peyrade avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 8 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE ONZE AVRIL

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-144
Direction affaires juridiques et achats
Service état civil

Concession n° 3095/144
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° MEMPHIS 10

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Géraldine Pellegrino** demeurant à Frontignan (Hérault) 8 impasse des Seringats « Les Capitelles», et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

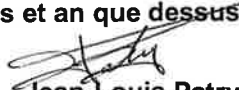
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade , avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 11 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **857 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX HUIT AVRIL

OBJET : Contrat de cession

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-145
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du

13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une animation « Interlude (s) » le vendredi 24 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation « Interlude (s) » le vendredi 24 mai dans le cadre du 27^{ème} festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Marécages domiciliée : 16 rue Jacinthes ; 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour un montant de 1220€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 18 AVRIL

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » pour l'association « BMX Club Frontignan »

N/REF : JLP/VV – N°2024-146

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « BMX Club Frontignan » d'utiliser la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « BMX Club Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « BMX Club Frontignan » à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire

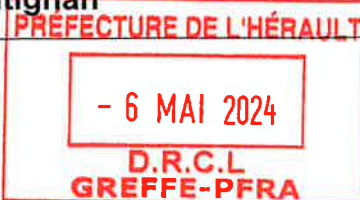


EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 25 AVRIL

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » pour l'association « Muscatrames »

N/REF : JLP/VV – N°2024-149

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Muscatrames » d'utiliser la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Muscatrames » portant sur la mise à disposition de la salle « Espace Forme Santé et Bien-être » d'une superficie de 170 m² et les espaces communs du complexe sportif Henri-Ferrari, situé Chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Muscatrames » à compter du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 26 AVRIL

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'installation, d'entretien et de renouvellement des hydrants pour la lutte contre l'incendie

Marché n° : 2024102703

N/REF : EB/PM/NT/TK/FC/SB - N° 2024-150

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou de travaux, afférents à la voirie communale et l'ensemble de l'espace public municipal dont les espaces verts à l'exception des infrastructures portuaires.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet les travaux d'installation, d'entretien et de renouvellement des hydrants pour la lutte contre l'incendie.

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Veolia Eau** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande de travaux avec la **Ste Veolia Eau** ayant pour objet les travaux d'installation, d'entretien et de renouvellement des hydrants pour la lutte contre l'incendie ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 40 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE 13 MAI

OBJET : Tarification : saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2024 .

N/REF: CS/CB/AG/CF - N°151/2024
Pôle éducatif
Direction Sports et jeunesse

Le maire de Frontignan ,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22 et L.2122-23;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances , et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1258-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°399-2023 en date du 21 décembre 2023 modifiant la décision n°29-2021 du 3 février 2021 portant institution d'une régie de recettes des sports et loisirs de pleine nature ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes des sports et loisirs de pleine nature ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, la tarification de la saison estivale est fixée comme suit :

Stages traditionnels :

- Début de tous les stages : le lundi
- Initiation le matin : de 9h30 à 12h30

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 16.05.2024
L'agent chargé des formalités de transmission

- Perfectionnement l'après-midi : de 14h00 à 17h00
- Licence FFV incluse dans le prix du stage.

Tarif Voile -

Adultes (séances de 3h)	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
5 séances (15h)	177€	88,50€
4 séances (12h)	151€	75,50€
3 séances (9h)	121€	60,50€
2 séances (6h)	86€	43€
1 séance supplémentaire (3h)	46€	23€
Stages enfants : Moussaillon (séances de 2h)	Tarifs	
5 séances (10h)	127€	
4 séances (8h)	107€	
3 séances (6h)	86€	
2 séances (4h)	61€	
1 séances supplémentaires (2h)	34€	
Découverte 1 séance	20€	
Groupe de 8 personnes maxi (à la ½ journée)	Tarifs	
Optimiste/Catamaran/Planche à voile	169€	
Personne supplémentaire	29€	
5 séances consécutives- groupe	676€	

Tarif Plongée -

Adultes (séances de 3h)	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
5 séances (15h)	177€	88,50€
4 séances (12h)	151€	75,50€
3 séances (9h)	121€	60,50€
2 séances (6h)	86€	43€
1 séance supplémentaire (3h)	46€	23€
Stages enfants : Aquanaute (séances de 2h)	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
5 séances (10h)	127€	63,50€
4 séances (8h)	107€	53,50€
3 séances (6h)	86€	43€
2 séances (4h)	61€	30,50€
1 séances supplémentaires (2h)	34€	17€
Groupe de 6 personnes maxi (à la ½ journée)	Tarifs	
Baptême plongée	169€	
Groupe de 12 personnes maxi (à la ½ journée)	Tarifs	
Palmes-masque-tuba	169€	
Personne supplémentaire	29€	
5 séances consécutives- groupe	676€	
Individuel	Tarifs	
Baptême adultes	60€	30€
Baptême enfant de 8 à 12 ans	50€	25€
Découverte surface	29€	14,50€
Formation PE12	262€	
Formation niveau 1 à partir de 12 ans	372€	

Tarifs- Canoë - (séances de 3h)

Groupe de 12 personnes maxi (à la ½ journée)	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
Découverte canoë et environnement	10€/personne	5€
5 séances consécutives- groupe	676€	
Découverte 1 séance	10€	

VILLE DE FRONTIGNAN
 Acte transmis en Préfecture
 le 16/05/2024
 L'agent chargé des formalités de transmission



Tarifs Paddle : leçon particulière et collective

Durée	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
Leçon particulière 1h (maxi 4 pers)	16€+ 5€/pers. En sus	
Leçon collective : paddle/Fitness/Pilate 1h (maxi 6 pers.)	11€/personne	
Découverte ou randonnée 1 séance	10€	5€

Tarif de groupe escalade en falaise –

Groupe à partir de 10 ans	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
Initiation par groupe de 8 personnes maxi en falaise	10€/personnes	5€
De 7 ans à 10ans	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
Initiation par groupe de 8 personnes maxi sur tour d'escalade artificielle	7€/personnes	3,5€

Tarif de groupe initiation nage en mer –

Groupe à partir de 10 ans	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
Initiation par groupe de 6 personnes maxi	10€/ personne	5€

Fitness*	Tarifs	Tarifs carte kifo 50 %
1 séance pour 1h de pratique	3€	1,50€

*Les tickets restent valables seulement durant l'année d'achat.
Pour 10 tickets achetés, 1 ticket sera offert en supplément.

Article 2 : Dix pour cent de réduction sont accordés à partir du second stage ; cette réduction est non cumuleable pour les détenteurs de la carte KIFO qui bénéficient de 50% de réduction.

Article 3 : Les baptêmes ou les sorties seront annulés en dessous de 2 personnes.

Article 4 : Le prix de la licence (obligatoire) est compris dans le tarif des stages voile. Si le stagiaire possède déjà une licence, son coût sera déduit du prix du stage.

Article 5 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 6 : M. le Maire et le comptable public du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme ,Frontignan

Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe

déléguée aux finances et à la gestion durable

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 16/05/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE TROIS MAI

OBJET : Fongibilité des crédits : virement de crédits entre chapitres n°1

N/REF : MA/PM/NT/TK/CB n°160-2024

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2322-2 et L5717-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-284 du 27 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-095 du 3 avril 2024 autorisant monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 de la commune,

Considérant que la limite de délégation de monsieur le maire pour réaliser des virements de crédits de 7,5% des dépenses réelles correspond pour la section de fonctionnement à 1 018 149 € et pour la section d'investissement à 1 342 387 € ;

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
65	6553	12	- 110 000,0 €
67	673	020	110 000,0 €

Investissement :

Chapitre / Opération	Nature	Fonction	Montant
21	2188	201	- 50 000 €
912	2152	201	50 000,0 €
23	2313	020	-300 000,0 €
915	2313	020	300 000,0 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20240514-D160-2024-AI
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024



Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

Article 3 : Mme la Directrice générale des services, ainsi que le comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire